

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 3080

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 6 QUATER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Parmi les 10 engagements du Gouvernement concernant l'OFB et l'apaisement des tensions lors des contrôles, l'un d'eux porte sur l'introduction du port d'arme discret lors des contrôles administratifs programmés.

L'article additionnel visant un port d'arme de manière apparente est donc contraire avec la volonté même des pouvoirs publics.

Par ailleurs, une différenciation du port d'arme selon la nature du contrôle permettra de clarifier les intentions des agents et une meilleure compréhension de la situation par le contrôlé.

Cet amendement a été travaillé avec la FNSEA, Chambre d'Agricultures France et la Coordination Rurale.